Accès à la formation continue dans l'Union. Rapport

1997/2090(COS) - 09/12/1997

La commission a exprimé son désappointement à l'égard du rapport de la Commission européenne sur la formation continue, en adoptant à l'unanimité le rapport de Susan WADDINGTON (PSE, RU). Le rapport de la Commission européenne vise, pour la première fois à analyser et confronter les différentes approches visant à favoriser l'accès des travailleurs à la formation continue dans les États membres. La commission fait cependant observer que les rapports nationaux sur lesquels se fonde le document de la Commission européenne ne contiennent pas, sur le plan quantitatif ni qualitatif, d'informations suffisantes sur ces mesures. La commission souligne la nécessité de surveiller les tendances sur le marché de l'emploi en vue d'identifier les changements nécessaires en matière de qualification des travailleurs. Cela revêt une importance capitale si l'Union européenne veut formuler une politique relative à la formation professionnelle continue. L'élaboration de rapports devrait être poursuivie et davantage d'importance devrait être accordée à une définition précise et à une délimitation claire des sujets d'actualité pour faire en sorte que les résultats obtenus dans les différents pays puissent être comparés. La Commission et les États membres devraient accorder une attention particulière aux implications de la politique en matière de formation continue à l'intention des travailleurs féminins, lors de l'élaboration du prochain rapport. Le rapport précise que la Commission européenne devrait mener des recherches supplémentaires sur la quantité et la qualité de la formation mise à la disposition des chômeurs, ainsi que des personnes d'un âge avancé et des travailleurs peu qualifiés. La Commission devrait présenter des propositions concrètes dans le but d'identifier et de diffuser l'information relative aux bonnes pratiques, à l'expérience et au savoir-faire développés dans les États membres. La commission estime que l'accès à la formation continue ne saurait être dissocié des autres problèmes liés à l'emploi, tels que le temps de travail et l'organisation du travail. Elle demande par conséquent à la Commission de porter ses efforts sur une meilleure coordination des initiatives prises et des politiques menées par les ministères responsables dans ces deux domaines. Le rapport précise que la formation professionnelle devrait être axée sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes sur le marché du travail. Un accès non discriminatoire à la formation devrait être garanti et la diversification professionnelle des travailleurs féminins devrait être favorisée par une action positive. La commission souligne la nécessité de parvenir à un accord entre les partenaires sociaux sur quelques-uns des problèmes d'intérêt commun. Ils devraient notamment conclure un accord-cadre en vue d'ouvrir le lieu de travail à la formation, comme proposé par la Commission dans le cadre de ses orientations pour l'emploi. Si aucun accord n'est obtenu, la Commission devrait présenter ses propres propositions sur la base de l'article 127.